



2 jours

PROGRAMME DE FORMATION

En présentiel

À distance

APPLIQUER LES REGLES COMPTABLES

OBJECTIFS DE FORMATION

À l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Mettre en place les règles comptables dans son quotidien
- Développer la vigilance professionnelle imposée par la fonction

PARTICIPANTS

- Comptable d'entreprise ou d'association

PRÉREQUIS

- Exercer la fonction comptable depuis 6 mois
- minimum

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ACTIVES

- Positionnement sur-mesure : questionnaire individuel ou audit préalable en amont de l'action pour une adaptation des besoins
- Méthodes pédagogiques interactives tenant compte des attentes, de l'expérience et du vécu professionnel de chaque participant
- Apports théoriques seront illustrés par des exemples concrets et mis en application au cours de chaque séquence pédagogique par le biais d'exercices pratiques
- Formation axée sur des simulations et des analyses de cas concrets
- Utilisation d'outils pédagogiques adaptés selon les objectifs recherchés et le profil des participants
- Support de formation remis au participant en fin de formation

ÉVALUATION

- Évaluation formative réalisée par l'intervenant tout au long de la formation afin de mesurer les acquisitions et les progressions
- Évaluation des acquis

LES PLUS

- PAI : un plan d'actions individuel sera formalisé en fin de formation.
- Programmes ajustables à vos attentes
- Accompagnement personnalisé
- Option démarche qualité : SQF – Suivi Qualité Formation : Synthèse détaillée et bilan du formateur.
- Cette formation est accessible à toute personne en situation de handicap, contact référent handicap au 02 43 61 08 47.
- Une expertise² de nos formateurs : technique et pédagogie active

PROGRAMME DE FORMATION

1. Le principe de continuité d'exploitation

- Prévenir les risques et charges à la clôture du Bilan pour s'assurer la continuité de l'entreprise dans les années à venir
- Prime départ à la retraite, Mise au rebus d'un matériel obsolète...

2. Le principe d'indépendance des exercices

- S'assurer que les Charges et les Produits enregistrés dans les comptes correspondent à la période comptable de clôture
- Commandes livrées mais pas facturées (FNP), les travaux et ventes réalisées sont comptabiliser, les charges et produits enregistrés correspondent à la période de clôture...

3. Le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

- S'assurer que les comptes comptables de la période N-1 sont clôturés et ne pourront faire l'objet d'une éventuelle modification.

4. Le principe des coûts historiques

- Etablir avec certitude le coût d'acquisition d'un bien par l'entreprise.
- Rédiger une procédure qui assurera la valeur des actifs portés au bilan. Construire une attestation de Mise En Service avant de comptabiliser une immobilisation corporelle, incorporelle ou financière ...

5. Le principe de prudence

- Anticiper toute perte probable, dès que cette perte est envisagée, et ne pas tenir compte des profits, même s'ils sont probables, avant qu'ils ne soient actualisés.
- Amortissement dérogatoire sur un bien à détruite avant la fin de période d'amortissement. Être informé en temps réel des décisions prises en amont et validé par le CODIR ...

6. Le principe de permanence des méthodes

- S'assurer que toutes les provisions passer à la clôture sont justifiées par des pièces sincères, que la séparation des tâches a été respectée pour justifier d'une comptabilité fiable.
- Prévenir grâce à une organisation des services financiers qu'une fraude ne sera pas possible...

7. Le principe d'importance relative

- Communiquer les événements significatifs à venir, et qui risqueraient d'altérer la sincérité des comptes annuels.
- Construire une procédure qui pourra être donner en cas de contrôle fiscal ou aux commissaires aux comptes pour justifier que tous les événements à venir ont été connus à la clôture de l'exercice...

8. Le principe de non-compensation

- Toute compensation entre des postes d'actif et de passif, ou entre des postes de charges et de produits, est interdite.
- Justifier la sincérité du lettrage des comptes de tiers, et la validation des soldes des compte de résultat sans que le principe de compensation soit intervenu...